

## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES (RCA11 09009)

#### Demande d'autorisation de démolition

**AVIS** est donné que le comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition tiendra une séance le 4 octobre 2023, à 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, afin de statuer, conformément au Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009), sur une demande d'autorisation pour la démolition de l'immeuble portant les numéros 2300, 2310, 2320, 2330, 2340 et 2350, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les dix jours de la publication du présent avis ou, à défaut, dans les dix jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au secrétaire d'arrondissement, de la manière suivante :

- Par courriel, en indiquant dans l'objet « Demande d'autorisation de démolition – 2300 à 2350, boulevard Henri-Bourassa Est », à l'adresse suivante: [a-c\\_greffe@montreal.ca](mailto:a-c_greffe@montreal.ca), ou
- Par la poste, à l'adresse suivante :

Demande d'autorisation de démolition – 2300 à 2350, boulevard Henri-Bourassa Est  
Bureau du secrétaire d'arrondissement  
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600  
Montréal (Québec) H2N 2H8

Les demandes transmises par la poste doivent être reçues à l'adresse mentionnée au plus tard le 25 septembre 2023 pour être considérées, et ce, indépendamment des délais postaux.

Pour information, veuillez vous adresser à la direction du développement du territoire : 514 872-3020.

**FAIT** à Montréal, le 15 septembre 2023.

Le secrétaire d'arrondissement,  
Chantal Châteauevert